



Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : céline GAVELLE/CT

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CPE DECHETS\CSDU

CLIS-CSS\CSS BUCY ST LIPHARD\REUNIONS CSS\25062019\CR

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de
Bucy Saint Liphard
Compte-rendu de la réunion du 25 juin 2019**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard, représente également M. Pascal GUDIN, absent excusé

M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau sur Mauves

M. Brice LEMAIRE, Adjoint au Maire de Chaingy

Collège « Exploitants » :

M. Fabrice MILLET, Responsable d'exploitation stockage de la société SETRAD

Mme Chloé TREBOUL, Responsable du secteur

Collège « Riverains » :

M. Raymond PHUEZ, Administrateur de l'association Mauves Vivantes

M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège « Administrations de l'Etat » :

M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement, UD 45 (Unité Départementale) DREAL

Mme Céline GAVELLE, Chargée d'étude de la section risques technologiques, SEI, DDPP 45

Mme Cécile TEISSERENC, Rédactrice, SEI, DDPP 45

Etaient excusés :

M. Pascal GUDIN, Conseiller Général du Canton de Meung sur Loire

M. Yves DENIS, Conseiller Municipal de Rozières en Beauce

Mme Annaïg HELLEU, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS, DD45

M. Eric BOUCHET, Responsable stockage région de la société SETRAD

Mme Hélène MEHAULT, Responsable d'exploitation, société SETRAD

M. Alexandre DUFOUR, salarié, délégué du personnel, société SETRAD

Mme Martine DUMORTIER, Présidente association des Amis de la forêt de Bucy

Ordre du jour

1. **Visite du centre de stockage de déchets non dangereux (déplacement en Mairie à l'issue de la visite)**
2. **Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 26 juin 2018**
3. **Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2018 par la société SETRAD**
4. **Action des services de l'État**
5. **Questions diverses et échanges avec l'assemblée**

En préambule, M. GIRAUD présente Mme Cécile TEISSERENC, arrivée dans le service SEI depuis le 1^{er} juin 2019.

Un tour de table est effectué pour que chacun puisse se présenter.

1. Visite du site

M. GIRAUD explique que cette année, il n'y aura pas de visite du site pour cause de canicule. Néanmoins, il rappelle qu'il est possible de visiter le site sur rendez vous.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 26 juin 2018

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 26 juin 2018 à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2018 par la société SETRAD

M. MILLET présente le bilan d'activité du site de l'année 2018 à l'aide d'un diaporama (joint à ce compte-rendu).

Il rappelle la situation administrative du site (P.2) et indique que rien n'a changé concernant les arrêtés préfectoraux. L'exploitation est toujours prévue sur 16 casiers.

M. GUERIN demande si l'exploitation se termine en 2021. Mme TREBOUL lui répond par l'affirmative et qu'il n'est pas prévu de vide de fouille à cette date.

M. MILLET détaille ses infrastructures (P.3) ainsi que le personnel employé (P.4). Il mentionne que l'ancien chef d'équipe est parti sur un autre site. Un conducteur d'engin est devenu le nouveau chef d'équipe.

M. PINSARD souhaite savoir si les déchets se sont envolés suite au vent fort.

Mme TREBOUL lui répond que oui et que le nettoyage a été effectué autour des bassins.

M. MILLET indique qu'il y a eu quelques envols dans les plastiques et lixiviats.

Mme TREBOUL mentionne également que le chemin a été nettoyé. M. MILLET ajoute qu'il est difficile de trouver des intérimaires pour le nettoyage.

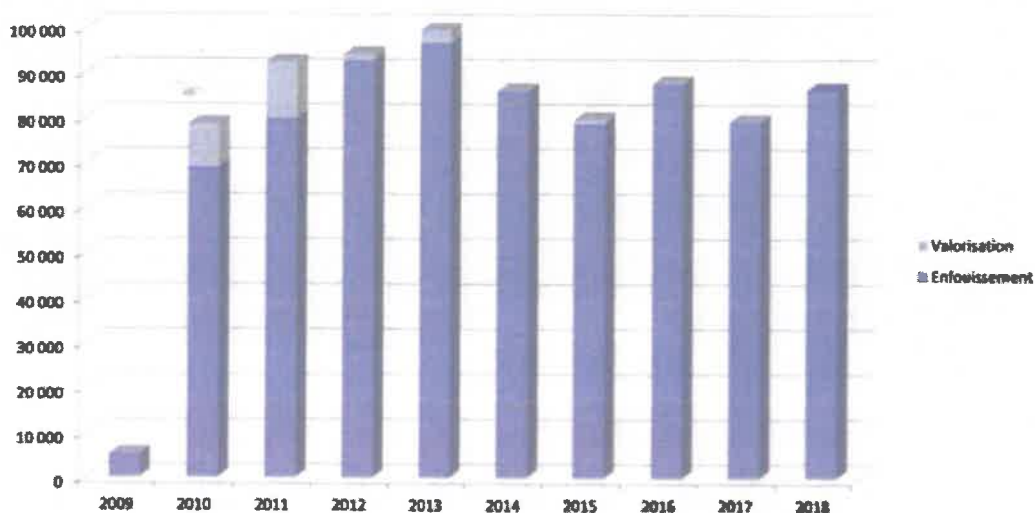
M. PINSARD remarque que les camions dépassent le tonnage autorisé. M. MILLET répond que les camions ne viennent pas sur le site.

M. PINSARD ajoute que le tonnage important est interdit sur cette route.

• Les tonnages de l'année 2018 (P.7 et P.8)

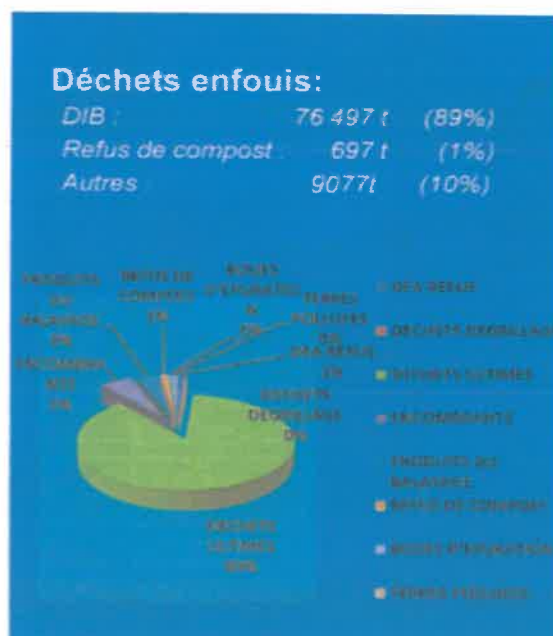
Le tonnage de l'année 2018 a augmenté de 8,9 % par rapport à 2017 soit 86 271 tonnes enfouies en 2018. Il explique qu'il y a eu un transfert de tonnages entre les déchetteries et les entreprises en direct.

Tableau des tonnages réceptionnés sur le site de Bucy St Liphard



Source : SETRAD

Types de déchets réceptionnés sur le site de Bucy St Liphard



Source : SETRAD

Bilan par origines des déchets depuis l'ouverture du site

Origine des déchets enfouis:

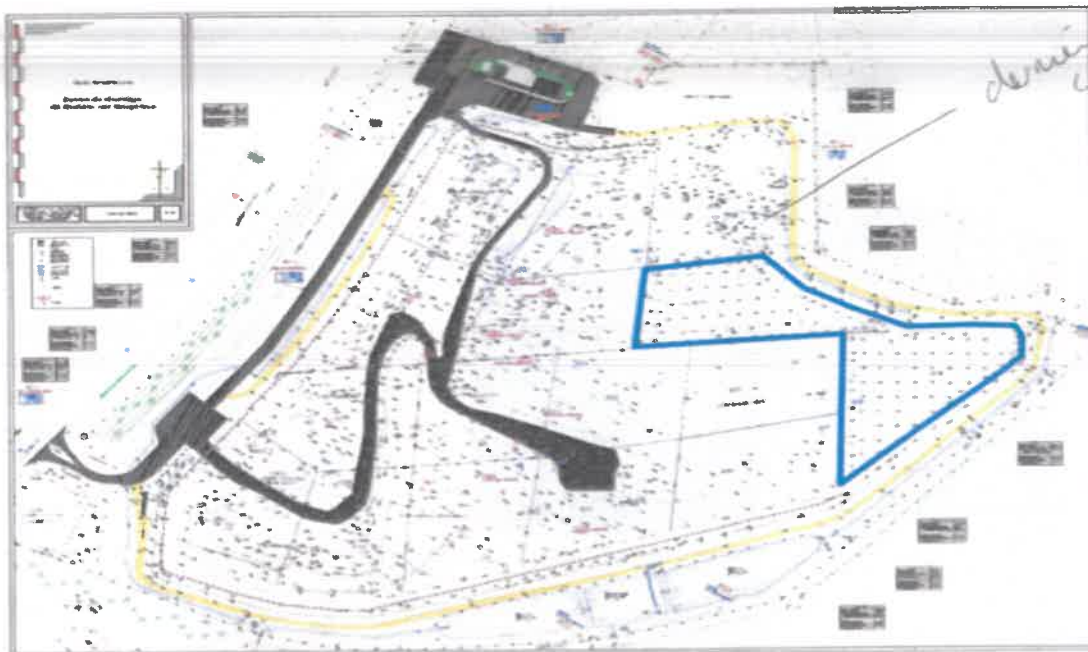
CDT Chaingy	31%	} 70% du 45
Collecte d'industriels du 45	34%	
Divers (direct, sable...)	4%	
Refus de compost	1%	
CDT Lucé (28)	11%	} 29% du 28
Collecte d'industriel du 28	17%	
Divers (direct, sable, ...)	1%	
Collecte d'industriel du 41	1%	} 1% du 41

Source : SETRAD

• **Les zones d'exploitation de 2018 (P.8)**

Deux casiers ont été exploités en 2018 :

- le casier A16
- le casier A11



Source SETRAD

• **Les travaux réalisés en 2018 et prévus en 2019 (P.9 et 11)**

M. MILLET présente les travaux effectués en 2018 (cf page 9). Suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure de 2018, ont été créés 2 nouveaux puits lixiviats. Le tube est composé d'une crépine et d'un chapeau. Cela permet de mesurer et de dégazer les lixiviats.

Mme TREBOUL explique que le puits s'est écroulé.

M. BOTHEREAU demande quelle est la hauteur maximale des lixiviats. Mme TREBOUL répond 30 cm. Les travaux de forage ont été dangereux car il y avait une production de gaz en même temps. M. MILLET ajoute la mise en place d'une brumisation par sécurité.

Est présentée, ensuite, la préparation du casier A10. Mme TREBOUL rappelle l'attente de l'autorisation de l'inspection des installations classées avant toute ouverture du casier.

M. MILLET présente les travaux prévus en 2019 et explique les travaux en cours sur le site de Bucy Saint Liphard.

M. BOTHEREAU demande quelle est la hauteur maximale de terre pour la fermeture d'un casier.

M. MILLET lui répond 50 cm de terre maximum. En juillet, août 2019, il est prévu la mise en place d'une nouvelle ligne de réseau biogaz pour améliorer le captage du gaz dans cette zone.

- Evènements et incidents (P. 12)

Il n'y a pas eu d'incident en 2018.

M. MILLET rappelle qu'il y a eu un incendie en janvier 2019. Il y a eu une fermeture du site pendant 10 jours afin de tout réparer.

Le 12 juin 2019, il y a eu le déclenchement de l'alarme concernant le dépassement du seuil de radioactivité au cours d'un traitement de cendres de bois.

- Le suivi environnemental du site (P.13-24)

➤ La gestion des lixiviats

M. MILLET indique que les 4 analyses réalisées sont conformes. 2692 m³ de lixiviats ont été évacués en STEP de la Chapelle St Mesmin et 3600 m³ traités in situ.

M. MILLET définit le perméat. C'est le traitement de l'eau distillée par osmose inverse. Il n'y a pas de dépassement des seuils imposés.

Mme TREBOUL indique que l'eau est ultra-propre. Cela permet de l'évaporer sans aucun rejet.

Tableau des paramètres des lixiviats

PARAMETRES	pH	MES (mg/l)	Azote Kjeldahl (mg/l)	Métaux (mg/l)	DBO5 (mg/l)	DCO (mg/l)	Phos. (mg/l)
Limite d'acceptation en STEP	5,5<or<8,5	<600	<450	<15	<800	<2500	<15
mars-18	8.1	39.0	686	8.92	35	1400	2.7
mai-18	8.9	109	60.8	1.46	37	1010	<5.0
sept.-18	8.3	78.1	349	2.03	45	1300	2.67
nov.-18	8.3	32.1	160	2.06	8	654	1.25

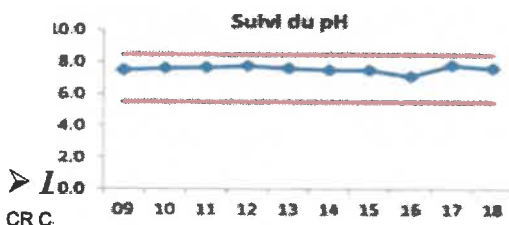
➤ Le suivi des eaux superficielles

Il est mentionné une erreur sur la diapo page 16.

➤ Depuis 2009, le pH est stable.

Les deux types d'eaux superficielles, celle à l'intérieur du site et celle à l'extérieur du site, sont de bonne qualité.

Source : SETRAD



Source : SETRAD

Le suivi est réalisé via 6 piézomètres, 2 en amont (Pz 3 Bis et Pz 1 Bis) et 4 avals (Pz 2, Pz 4 et à Crot Larron). Les résultats d'analyses sont stables. Le site n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau.

➤ Le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques

M. MILLET indique le faible impact des odeurs

- la continuité de la démarche entreprise en 2015 sur la réduction des odeurs avec:
 - la poursuite de l'optimisation du réseau de dégazage (forage de puits supplémentaires, réglage, modification des points bas, contrôle des pots de purge),
 - le maintien du contrat avec un expert biogaz externe, la société RIQUIER ENVIRONNEMENT.
 - Le maintien de la conformité des rejets atmosphériques.

M. MILLET indique que le tonnage en H2S est en baisse. La torchère et le transvap'o respectent les seuils d'émissions.

Tableau de suivi des rejets atmosphériques

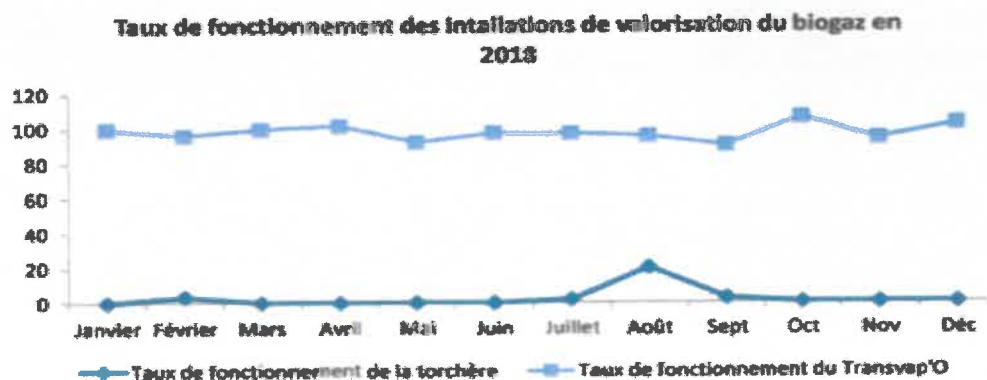
Année	AP		2017		2018	
	Torchère	Transvap'O	Torchère	Transvap'O Avec injection de perméants	Torchère	Transvap'O Avec injection de perméants
O ₂ (%)	11	11	10.02	13.83	10.68	13.66
CO (mg/Nm ³)	250	150	0	26	121	0
SO ₂ (mg/Nm ³)	400	300	280	260	2	12
Nox (mg/Nm ³)	-	500	4	18	11	10
HCl (mg/Nm ³)	-	50	1.2	1.3	0.5	0.9
HF (mg/Nm ³)	-	5	0	0.6	0	0.3
Poussières (mg/Nm ³)	-	40	1.29	3.3	0	0
T° (°C)	900	900	1109	-	1014	994
COV non méthaniques (mg/Nm ³)	-	50	-	0	-	0
H2S (mg/Nm ³)	-	5	-	1.8	-	0
Hg+Cd+Pb (mg/Nm ³)	-	0.1	-	0.00079	-	0.00479
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu +Mn+Ni+V (mg/Nm ³)	-	5	-	4.95	-	0.29314

Le transvap'o a été mis en fonctionnement en mars 2017.

Source : SETRAD

M. MILLET indique que la torchère tourne très peu par an. Elle fonctionne pendant la période de maintenance. Le taux de valorisation est de 98 %

Taux de fonctionnement des installations de valorisation du biogaz en 2018



Source : SETRAD

➤ *Le suivi des odeurs*

Deux plaintes ont été émises en 2018, la première en mai et la seconde en septembre.

M. PINSARD remarque que le déchargement d'un camion décharge, suffit à provoquer des odeurs. Mme BORTHEREAU dit qu'il n'y a pas de comparaison par rapport à avant.

• *Le suivi de la biodiversité*

M. MILLET indique que le suivi annuel porte sur 3 secteurs cibles. L'exploitant a constaté une bonne colonisation avec un recouvrement végétal plus fort. Un recensement des espèces protégées est réalisé. Il a été observé la présence de mantes religieuses et de lézards des murailles. Des fauches différenciées et raisonnées en fonction des zones sont préconisées.

Un inventaire annuel de l'ensemble du site est effectué.

Mme TREBOUL mentionne que les barges du bassin ont été végétalisées. Il n'y a pas de volonté de mettre de la membrane partout.

En ce qui concerne la présence de la faune, l'année 2018 est marquée par une augmentation de la présence d'oiseaux. Une nouvelle espèce est présente : le tarier pâtre.

➤ *Le suivi réglementaire*

M. MILLET indique qu'il y a eu une inspection le 10 janvier 2018 par l'inspection des installations classées. Il a été relevé 3 non conformités, 2 remarques et 3 demandes.

2 non conformités concernaient les puits de lixiviats et le suivi des hauteurs. Cela a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure le 12 février 2018.

Une non-conformité concernait la transmission du zonage ATEX à l'organisme de contrôle des installations électriques.

M. PINSARD demande quelle est la signification d'un zonage ATEX. M. MILLET lui répond que cela signifie qu'il y a présence d'une zone à risque par rapport à l'explosivité du biogaz. Le document n'a pas été transmis suite au contrôle du système électrique.

M. NOIRJEAN indique que c'est lié au système électrique qui doit être adapté au risque.

M. MILLET indique une inspection inopinée le 29 mai 2018 qui faisait suite à une démarche nationale de vérification des déchets entrants.

Il a été constaté des non conformités. Un arrêté de mise en demeure a été pris le 7 février 2019.

M. PINSARD demande la finalité du contrôle. Mme TREBOUL répond que le problème est le tri des déchets. L'arrêté de mise en demeure a été contesté auprès du tribunal administratif.

Le problème porte sur la chaîne de tri des déchets. Il est enfoui beaucoup de plastiques et de cartons.

M. GIRAUD demande quand.

M. NOIRJEAN demande l'origine des bennes de cendres radioactives.

Mme TREBOUL répond qu'elles viennent du site Delkia Biomasse (chaufferie d'Orléans). Les bennes ont été conservées. Les tracteurs sont repartis pendant la procédure. La radioactivité est naturelle.

M. NOIRJEAN indique que le bois de peuplier concentre les teneurs en radioactivité naturellement.

M. GUERIN demande ce qui se passera en 2022 quand le centre sera fermé, notamment concernant 82 000 tonnes de déchets.

Mme TREBOUL répond que les déchets voyageront. Les centres de stockage sont en sous capacité dans le Loiret. La réglementation des déchets ne prévoit pas d'extension.

M. GUERIN demande si l'activité ne baisse pas.

Mme TREBOUL répond que l'activité reprend car les centres d'enfouissement ferment dans le sud de la France et les travaux du Grand Paris ont repris.

M. NOIRJEAN indique qu'il n'y a très peu d'effort pour mettre en place le tri des déchets notamment dans les commerces et les industries. Dans les déchetteries, le tri n'est effectué que de manière fine. Le problème est le coût du tri. Le tri mal fait arrive en centre d'enfouissement.

M. PINSARD dénonce le manque de pédagogie.

M. NOIRJEAN indique que le coût d'un enfouissement s'élève à 90€/tonne alors que l'incinération est de 150€/tonne. Le ministère de la transition écologique a prévu de revoir les taxes afin que le coût de l'enfouissement soit plus élevé que l'incinération.

M. NOIRJEAN ajoute que peu d'entreprises sont capables de valoriser leurs déchets.

Mme TREBOUL explique que la mise en place d'une filière de valorisation des déchets avec les industriels se fait sur 6 mois à 1 an. La fidélisation du client est compliquée.

5. Les actions des services de l'État

M. NOIRJEAN rappelle les missions de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Loiret.

Il fait le bilan de l'action nationale sur les déchets entrants et notamment les déchets ultimes. Tous les centres de déchets ont été contrôlés.

Les résultats de l'inspection ont montré qu'une grande quantité de déchets valorisables était actuellement enfouie.

- Les déchets d'activités économiques sont mal triés à la source
- Les centres de tri ne prennent pas en charge ce tri pour les producteurs
- Ces déchets sont majoritairement orientés vers les centres d'enfouissement

Sur la base de ces constats, l'action nationale a été reconduite en 2019 et en région Centre - Val de Loire, c'est à nouveau 100 % des ISDND qui ont ou qui feront l'objet d'inspection sur cette thématique.

Mme TREBOUL indique qu'auparavant, seuls les déchets dangereux étaient ciblés mais pas les déchets valorisables.

M. NOIRJEAN indique qu'il y a eu beaucoup d'échanges sur le caractère ultime des déchets d'où le contentieux qui est en cours. Les déchets ne sont pas valorisables dans les conditions économiques et techniques du moment.

A la suite, il a été envoyé un courrier aux producteurs de déchets et à la restauration rapide.

Depuis la dernière CSS, le site de Bucy Saint-Liphard a fait l'objet de trois visites d'inspection depuis début 2019 :

- le 18 janvier 2019 et le 31 janvier 2019 relatives à l'incendie survenu sur le casier 11,
- le 28 mai 2019 relative au contrôle de l'admission des déchets (action nationale renouvelée).

L'objectif de cette inspection inopinée du 18 janvier 2019 était de constater les dégâts engendrés par l'incendie survenu dans le casier A11 dans la nuit du 14 au 15 janvier 2019.

A cette occasion, il a été constaté:

- que l'incendie n'était pas totalement éteint, puisque des fumerolles pouvaient être observées dans le casier A11 sous la couche de terre utilisée pour étouffer le foyer, ce qui peut être le signe d'un feu couvant dans le massif de déchets;
- que la barrière de sécurité active – BSA (GSB + géomembrane PEHD + géotextile) était détruite sur une partie de la digue de rehausse (entre A11 et A15).

L'extension de la zone incendiée en longueur était d'environ 18 m, mais son extension verticale restait inconnue avec un risque de propagation de l'incendie en profondeur et la destruction de la BSA.

- que le réseau de captage de biogaz et de recirculation des lixiviats dans le casier A11 était endommagé;
- que le casier A11 était toujours en activité, des apports de déchets ayant lieu sur le côté opposé du casier A11 par rapport à la zone incendiée laissant penser que l'exploitant avait sous-estimé les conséquences de l'événement.

Deux non-conformités de niveau 1 ont été relevées et un Arrêté Préfectoral Mesures d'Urgences a été proposé au préfet et signé le 24 janvier 2019 pour :

- suspendre les apports de déchets,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour isoler et circonscrire totalement le foyer au sein du massif de déchets du casier A11.,
- procéder aux investigations nécessaires pour déterminer les dégâts engendrés par l'incendie dans le casier A11, et procéder aux réparations avant la ré-exploitation.

Par courriel du 29 janvier 2019, l'exploitant a transmis :

- un rapport de synthèse des travaux réalisés au niveau du casier A11, daté du 29 janvier 2019, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 ;
- un dossier technique établi par un organisme tiers (D.S.C.- Didier Strauss Cazaux), daté du 29 janvier 2019, conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019.

Ces rapports ont permis de constater que l'incendie avait eu des conséquences limitées. D'après les investigations réalisées, le fond et le flanc du casier A11 n'ont pas été touchés. Des points chauds ont toutefois été retrouvés lors des excavations (jusqu'à 150 °C à 7 m de profondeur). Une reprise du feu s'est déclarée le 22/01/19.

L'inspection du 31 janvier a été réalisée pour valider la reprise de l'exploitation du casier A11 après réalisation des travaux de remise en état et extinction totale de l'incendie.

Lors de la visite sur site, l'inspection a pu constater la bonne réalisation des travaux de remise en état de l'étanchéité de la digue de réhausse et aucune non-conformité n'a été mise en évidence.

L' Arrêté Préfectoral Mesures d'Urgences a donc été respecté par l'exploitant.

Le 28 mai dernier, une nouvelle inspection a été réalisée, toujours dans le cadre de l'action nationale, destinée à vérifier les conditions d'admission des déchets en installation de stockage de déchets non dangereux et à s'assurer du caractère « ultimes » des déchets enfouis.

M. NOIRJEAN informe qu'il a été relevé 7 non-conformités-(NC), dont 4 de niveau 1 :

- 10 tonnes de terres polluées ont été acceptées sur l'installation le 6 février 2018 alors que l'ensemble des paramètres-n'a pas été analysé sur les douze échantillons,
- Inadéquation entre les informations présentes sur la fiche d'information préalable à l'admission et/ou sur le bon de pesée avec le déchet enfoui,
- L'exploitant enfouit des déchets non ultimes sur son site,
- L'exploitant admet dans son installation des déchets caractérisés comme non ultimes sur les fiches d'information préalable à l'admission.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 7 février 2019 n'étant pas respectées, des suites administratives et pénales vont être proposées à l'encontre de la société SETRAD.

En revanche, depuis la 1^{er} inspection, l'exploitant a modifié les conditions d'accès à son site et assure désormais un contrôle efficace des accès.

Un contrôle des hauteurs de lixiviats a également été réalisé. Sur ce point, aucune non conformité n'a été relevée. l'APMD du 12 février 2018 va pouvoir être levé.

Lors de l'inspection du 28 mai 2019, le contrôle de conformité du casier A10 a également été réalisé. Aucune non-conformité n'a été relevée.

M.NOIRJEAN présente les dernières actualités depuis la dernière réunion de la commission de suivi de site.

La région Centre - Val de Loire termine l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets. Une délibération est prévue pour la fin d'année 2019.

Dans les grandes lignes, l'état des lieux conclurait à une surcapacité de la région en installations de stockage, il y a donc une impossibilité d'ouvrir ou d'étendre les ISDND.

En l'absence d'autre question, M. GIRAUD remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD